

Protection juridique des majeurs :

Bientôt des mesures durant plus de 5 ans ?

Au 31 décembre 2012, 29,1 % de ces mesures restaient encore à renouveler.

Ces chiffres montrent la gravité de la situation.

Au 30 septembre 2013, **48 875 mesures restaient à renouveler**, et non pas 100 000.

Les projections au 31 décembre prochain font apparaître que de 1 % à 2,7 % des mesures seulement n'auront pas été renouvelées.

La Direction des services judiciaires travaille désormais pour examiner la nature de ces mesures. En effet, il est apparu que les services des tutelles n'étaient pas en situation de procéder à la révision de certaines d'entre elles du fait de l'impossibilité de convoquer les parties, le plus souvent en raison de l'ancienneté de la mesure ou de déménagements successifs.

Dans le cadre de l'avant-projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances en matière de simplification du droit et des procédures, qui doit être présenté prochainement en conseil des ministres, Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, est prête à apporter plusieurs modifications à la loi du 5 mars 2007 pour alléger ou supprimer les contraintes non nécessaires.

Il s'agirait tout d'abord de permettre au juge de prononcer, sous certaines conditions, des mesures initiales **pour une durée supérieure à cinq ans**. Enfin, un nouveau dispositif d'habilitation serait prévu au bénéfice de certains membres de la famille d'un majeur protégé permettant, sous certaines conditions, d'éviter le prononcé d'une mesure de protection judiciaire.

Pour voir la question et la réponse ministérielle, clic sur le lien dessous.

<http://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ13100596S.html>



Source : Réponse ministérielle à la question n°0596S parue au JO du Sénat du 30/10/13